

Délibération 2023/46

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERET**

Séance du 4 juillet 2023

Date de la convocation : 27/06/2023
Date d'affichage : 27/06/2023
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de membres votants par procuration : 0
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 13
POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

**Objet de la délibération : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE
D'ÉVALUATION DES CHARGES (CLECT) DU 22 MAI 2023**

L'an deux mil vingt-trois et le quatre juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme I. SILHOL.

Président : I.SILHOL

Présents : Magalie BILHAC, Éric BONAFE, Bruno CASTES, Bernadette DEL-ROX, Grégory GUIZIOU, Muriel HUGOL, Stéphanie JEUNET, Patrick LOUX, Christine NOHARET, Sébastien SILHOL, Pauline SOULAIROL, Christophe VIDAL, Dominique ZARAGOZA

Absents votants par procuration : /

Absents excusés : Estelle BONNIOL,

Quorum : 14/15 Votants 14/15 Monsieur Bruno CASTES est élu secrétaire.

Considérant,

- Que la réunion de la CLECT du 22 mai 2023 à la Communauté de communes du Clermontais (rapport joint en annexe), a validé les points suivants :
 1. Transfert des services périscolaires des communes d'Octon et Salasc – Détermination du montant de l'attribution de compensation et condition de sa révision

- L'article IV de l'article 1609 nonies C du CGI : « *Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission.* »

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de délibérer concernant le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées réunie le 22 mai 2023 et de prendre acte de :

- Du transfert des services périscolaires des communes de Octon et Salasc.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le rapport définitif du 22 mai 2023 de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Le Maire, Isabelle SILHOL



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Et publication ou notification de

Sous Préfecture de LODEVE

Date de réception de l'AR: 10/07/2023

034-213401979-20230704-DE_2023_046-DE